

Stage de formation syndicale



ASSISTANT·ES D'ÉDUCATION : QUELS SONT NOS DROITS ?

Vendredi 23 mai 2025

AU LOCAL DU SYNDICAT À NÎMES (30)

Demande de stage à déposer auprès de l'employeur avant le 11 avril ! Inscription auprès des organisateurices nécessaire afin que nous puissions établir la liste d'émargement et les attestations de présence nominatives.

éducation
Sud
Union syndicale
Gard-Lozère **Solidaires**

Inscription par ici : <https://framaforms.org/inscription-a-la-formation-aed-quels-sont-nos-droits-23-mai-2025-a-nimes-1738163601>



CONTENU DE LA FORMATION (9h00 - 16h30)

- > **Connaître et faire respecter nos droits**
- > **Améliorer nos conditions de travail**
- > **Défendre le droit au CDI**
- > **Gagner de nouveaux droits**

Le stage a lieu au local de SUD éducation Gard-Lozère au 6 bis, rue Sainte Catherine à Nîmes (perpendiculaire à l'avenue Jean Jaurès).

L'accueil café se fera à partir de 8h45. Pour le repas de midi, chaque stagiaire peut apporter son panier-repas. Il y a une boulangerie et une supérette à proximité du lieu de stage.

LA FORMATION SYNDICALE : UN DROIT DONT IL FAUT USER

- Chaque agent-e non titulaire (en CDD ou en CDI), syndiqué-e ou non syndiqué-e, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum).
- La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteurice).
- À défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé.
- Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Consultative Paritaire (CCP AED-AESH) qui suit.
- L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION D'ABSENCE POUR ASSISTER À UNE SESSION DE FORMATION SYNDICALE ?

Dans le 2nd degré : la demande doit être déposée auprès du secrétariat du / de la chef-fe d'établissement en complétant le formulaire de l'administration (Annexe 1).

**Une attestation de présence sera fournie à l'issue de la formation.
En cas de problème, prévenir le syndicat SUD éducation Gard-Lozère.**